

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

2026 07 84

L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 25 juin 2026

*Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27*

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET- Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Xavier DEHANT ayant donné procuration à Nicolas DEUX

Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sébastien LOGODIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 07 84 – VENTE DE PARCELLES MR RICHARD GASCOIN

Rapporteur : Jean-François JOSSE

M. GASCOIN Richard, demeurant 105 bis du Lavoir à LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44410), a sollicité la commune pour acquérir les parcelles listées ci-dessous.

Parcelles à vendre - Richard GASCOIN					
Parcelle	Localisation	Zone	Surface	Estimation Domaines 2025	Estimation - 10%
A n°457	Levées du Penlo	NA1	672	336 €	302 €
A n°500	Prés du Penlo	NA1	5330	2 665 €	2 399 €
A n°536	Prés de Coilly	NA1	4692	469 €	422 €
A n°547	Prés de Coilly	NA1	2088	1 044 €	940 €
AM n°539	Gagnerie de Rotz	AA2	257	21 €	19 €
AO n°22	Levées de la Lande	NA1	1253	125	113 €
AP n°117	Gagnerie de Ranretz	AA1a	680	68 €	61 €
L n°63	Gagnerie de Coilly	AA2	650	52 €	47 €
TOTAL			15622	4 780 €	4 302 €
		prix au m ²		0,306 €	0,275 €

Vu les estimations des domaines ci-dessus en date des 01/12/2025, 02/12/2025, 03/12/2025, 04/12/2025, 09/12/2025, 30/01/2026,

Considérant qu'un écart de prix de vente ne peut être au-delà de 10 % de l'avis des domaines, sauf intérêt local et contreparties suffisantes (CE 14 octobre 2015 n°375577),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 juin 2026,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. GASCOIN Richard, les parcelles énumérées dans le tableau ci-dessus, d'une superficie totale de 15 622 m² au prix de 4 302 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. GASCOIN Richard, les parcelles cadastrées section A n° 457, A n° 500, A n° 536, A n° 547, AM n° 539, AO n° 22, AP 117, L n° 63, d'une superficie totale de 15 622 m² au prix de 4 302 €,
- Dit que les terrains sont vendus au prix de 4 302 €,
- Dit que la vente sera faite par un acte authentique en la forme administrative et que les frais seront de 496,86 € dont 288,82 € de droits et taxes et 206,04 € de frais d'acte dus à la commune,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif 72h avant la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Deuxième Adjoint délégué à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Entreprenariat, pour signer l'acte authentique un acte authentique en la forme administrative à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 2 juillet 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**

**Le Secrétaire de Séance
Sébastien LOGODIN**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sébastien Logodin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr